

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

**N° CP-2022-4-6-6**

**Séance du** lundi 4 avril 2022

### **MOUVEMENT EUROPÉEN-ALSACE ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ORGANISATION D'UNE CONVENTION CITOYENNE LOCALE SUR L'EUROPE À STRASBOURG ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN, Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHIOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

SHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre  
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent  
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascal

#### **ABSENTS :**

RAPP Catherine  
SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 5216-2VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-6-1 du 28 mars 2022 approuvant le budget primitif du patrimoine et du rayonnement Alsacien,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-4-4-1 du 26 mars 2021 approuvant le contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-1 du 21 février 2022 relative aux Fonds de soutien du Contrat Triennal 2021-2023 et notamment à celui consacré aux projets « Agora Strasbourg Capitale européenne » ainsi que du règlement afférent à ce Fonds,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission du Patrimoine et du Rayonnement Alsacien du 4 mars 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 34 825 € au Mouvement européen-Alsace, soit 23,33 % d'une dépense éligible de 149 300 € correspond au budget prévisionnel de l'action, pour l'organisation d'une Convention citoyenne locale sur l'Europe à Strasbourg.

Par dérogation au règlement budgétaire et financier, l'évènement se terminant fin mars 2022, la subvention fera l'objet d'un versement unique selon les modalités prévues par la convention de partenariat, jointe en annexe. Il est précisé qu'un titre de recettes sera émis par la Collectivité européenne d'Alsace en cas de constat d'un trop-perçu par le Mouvement européen-Alsace,

- Approuve les termes de la convention à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Mouvement européen-Alsace, jointe en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ladite convention,

- Précise que les crédits seront imputés sur l'opération P0480014 « Agora Citoyenne » imputation 2209-65-65748-048.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité